

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS

ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE PREALABLE A L'INSTITUTION DE
SERVITUDES POUR LES CANALISATIONS DE TRANSFERT
D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA GRAVE

II CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

II 1 INTRODUCTION

Actuellement trois hameaux de la Commune de la Grave(05), Les Hieres, Ventelon et le Chazelet, restent à raccorder au réseau d'assainissement et à la station d'épuration destinée à traiter les eaux usées collectées sur les territoires des communes de La Grave et de Villard d'Arène, plusieurs points de rejets d'eaux usées dans le milieu naturel ont été identifiés.

La Communauté de Communes du Briançonnais a entrepris depuis plusieurs années les démarches et procédures pour raccorder les Hameaux des Hieres et de Ventelon au réseau d'assainissement existant, mais si de nombreux propriétaires ont donné leur accord, elle s'est heurtée au refus de certaines personnes et à l'absence de réponse d'autres.

La Communauté de Communes du Briançonnais précise que les travaux susvisés ont fait l'objet de demandes de servitudes de passage en 2010, et que suite à ces courriers et aux rencontres avec les différents propriétaires les tracés ont été légèrement modifiés.

En février 2015 ont été envoyés les courriers de demandes d'autorisation aux propriétaires des parcelles situées sur le tracé avec autorisation de passage à renvoyer, plans et projet de constitution de servitude.

Les propriétaires ont été relancés en Mars 2015.

Le 2 Octobre 2012 le Conseil Communautaire de la CCB a pris une délibération demandant à Monsieur le Préfet des Hautes Alpes l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration de servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations d'assainissement.

Par arrêté en date du 14 Septembre 2016, Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes a ordonné une enquête publique parcellaire, préalable à l'établissement des servitudes.

Le dossier distingue deux parties soit :

- la canalisation de transfert du hameau »Les Hyères » au hameau « le Ventelon »

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS

ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE PREALABLE A L'INSTITUTION DE
SERVITUDES POUR LES CANALISATIONS DE TRANSFERT
D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA GRAVE

-la canalisation de transfert du hameau « Le Ventelon » à la canalisation de transfert
« Villar-d'Arène- La Grave ».

La profondeur des canalisations (entre 80 cm et 120 cm) ne gênera en rien
l'exploitation agricole des terrains.

L'emprise de la servitude de surface demandée est de 3 m afin de permettre une
intervention en camion hydrocureur (en cas de bouchage) ou avec une pelle
mécanique (en cas de casse)

L'emprise de servitude de sous-sol demandée est de 80 cm pour la mise en place
des canalisations.

II-2 CONCLUSIONS SUR L'ENQUETE PARCELLAIRE

Sur la forme et la procédure d'enquête

Considérant que les formalités de publicité relatives à l'enquête parcellaire ont été
vérifiées par le commissaire enquêteur et qu'il en ressort qu'elles ont été accomplies
conformément aux dispositions légales et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral
du 14 Septembre 2016, et qu'en particulier l'accomplissement des formalités
incombant à la commune a été certifié par Mr le Maire le 4 Novembre 2016.

Considérant que durant l'enquête aucune observation défavorable ou critique n'a été
émise concernant la publicité ou portant sur l'organisation et la tenue de l'enquête.

Considérant que la population de la commune de LA GRAVE a été correctement
informée de la tenue de l'enquête parcellaire.

Considérant que les notifications aux propriétaires ont été envoyées dans les délais
et formes réglementaires prescrites

Considérant que le dossier soumis à l'enquête était très complet et comprenait, outre
les pièces exigées par le Code de l'expropriation (plan parcellaire régulier des
terrains et bâtiments, liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents
cadastraux) toutes les pièces permettant de connaître l'étendue du projet, un plan de
masse des ouvrages prévus établi sur le plan cadastral permettant de visualiser les

**PREFECTURE DES HAUTES-ALPES COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
BRIANCONNAIS**

**ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE PREALABLE A L'INSTITUTION DE
SERVITUDES POUR LES CANALISATIONS DE TRANSFERT
D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA GRAVE**

II-3 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

servitudes sur les parcelles ou parties d'entre elles, les caractéristiques des servitudes, une note explicative, un plan de situation, la liste des propriétaires ayant donné leur accord et celle de ceux qui n'ont pas répondu, n'ont pu être trouvés ou ont refusé.

Sur le fond de l'enquête

Considérant que les observations formulées par le public lors de l'enquête parcellaire ne contredisent en rien les données du dossier d'enquête parcellaire et ne sont pas de nature à en remettre en cause le fondement, ni la pertinence.

Considérant que les plans parcellaires –plan de masses qui comportent les tracés des canalisations et servitudes des Hières à Ventelon et de Ventelon jusqu'à la canalisation de transfert Villard d'Arène- La Grave définissent sur chaque parcelle concernée par la servitude, le tracé de celle-ci et sa largeur.

Considérant que les emprises indiquées au dossier sont nécessaires à la réalisation du réseau d'assainissement.

Considérant que les états parcellaires individuels –relevés de propriété- ont permis d'identifier la majorité des propriétaires actuels.

Considérant que les emprises définies dans le dossier, sont justifiées pour chaque parcelle.

Considérant que l'indication pour chaque parcelle de la surface de chacune des servitudes aurait permis une meilleure appréciation de l'étendue des servitudes

Considérant qu'il n'y a pas lieu à modification du tracé des servitudes.

FAIT A TALLARD le 15 NOVEMBRE 2016

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Christophe MILLAS

**PREFECTURE DES HAUTES-ALPES COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
BRIANCONNAIS**

ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE PREALABLE A L'INSTITUTION DE
SERVITUDES POUR LES CANALISATIONS DE TRANSFERT
D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA GRAVE

II-3 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au vu de tout ce qui précède et pour l'ensemble des motifs ci-dessus

Le commissaire enquêteur émet **UN AVIS FAVORABLE** à l'instauration au profit de la Communauté de Communes du Briançonnais :, sur le territoire de la Commune de La Grave :

- d'une servitude de sous-sol de 80 centimètres de largeur destinée à assurer le passage de canalisations d'assainissement entre le hameau des Hières et le hameau de Ventelon et entre le Hameau de Ventelon et la canalisation de transfert Villar d'Arène-La Grave

-d'une servitude de passage de surface de 3 mètres de largeur –destinée au passage d'engins d'entretien ou de réparation des canalisations d'assainissement

selon les emprises telles qu'elles sont désignées et délimitées dans le plan parcellaire-plan de masse et les états parcellaires se trouvant dans le dossier d'enquête,

-

Le commissaire enquêteur recommande:

-que les travaux de terrassement sur les prés et jardins soient entrepris, dès la fonte des neiges ou en fin de période estivale, après récolte des foins.

-que la Communauté de Communes veille scrupuleusement à la remise en état des lieux après exécution des travaux d'aménagement notamment en remettant en place la terre végétale préalablement stockée, en rétablissant tous les accès aux maisons, jardins et propriétés.

FAIT A TALLARD le 15 NOVEMBRE 2016

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Christian MILLIAS

